|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1041** | | Le 19 octobre 2022 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 30 septembre 2022, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 6 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 19 décembre 2022. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [https://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [6/254(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0254/fr), [6/260](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0260/fr), [6/262](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0262/fr), [6/264](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0264/fr), [6/265](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0265/fr), [6/270](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0270/fr), [6/275](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0275/fr), [6/276](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0276/fr)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:   
[https://www.itu.int/md/R19-SG06-C/en](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C/fr)

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation UIT R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[CCGP] Doc. 6/270

Utilisation de flux de travail multicomposantes pour l'échange   
de programmes de télévision en différé

Selon le Rapport UIT-R BT.2400, intitulé «Scénarios d'utilisation, exigences et éléments techniques d'une plate-forme mondiale pour le service de radiodiffusion», les radiodiffuseurs produisent une large gamme de contenus et de services destinés à être distribués non seulement comme des services traditionnels de programmes de radio et de télévision linéaires, mais aussi comme des services de transmission de données et de contenus hybrides à la demande, en différé.

Pour tirer pleinement parti des options offertes par une plate-forme mondiale, des méthodes plus souples de création des médias sont nécessaires. Le traitement de contenus multicomposantes permet d'obtenir le grand nombre de versions ou d'options localisées qui sont nécessaires à la plate‑forme mondiale pour l'échange et la fourniture de contenus locaux et internationaux.

On trouvera dans le projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[CCGP], intitulé «Utilisation de flux de travail multicomposantes pour l'échange de programmes de télévision en différé», un aperçu des règles de paramétrage relatives aux flux de travail multicomposantes, et un exemple informatif de l'utilisation de cette application pour l'échange de programmes de télévision en différé.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[ARCH4IMMERSIVE] Doc. 6/276

Architecture de système de haut niveau pour la vidéo en immersion pour   
la présentation sur différents types de dispositifs d'affichage

Cette Recommandation vise à définir une architecture de système de haut niveau pour la présentation de vidéos en immersion sur différents types de dispositifs.

La vidéo en immersion devrait permettre aux utilisateurs de se déplacer dans un espace vidéo et de regarder la vidéo de façon omnidirectionnelle, depuis tout point de vue, de sorte qu'ils aient le sentiment de se trouver dans cet espace. La vidéo en immersion avec 6 degrés de liberté (6DoF), qui permet aux utilisateurs de se déplacer librement dans un contenu de réalité virtuelle (VR) en 3D/à 360 degrés, nécessite un mécanisme différent de celui de la distribution et de la présentation classiques de vidéos rectangulaires bidimensionnelles. En outre, pour les vidéos en immersion, divers types de dispositifs tels que des écrans volumétriques et des diffuseurs de champs lumineux devraient être utilisés en plus des dispositifs actuellement utilisés tels que les visiocasques, les lunettes de réalité augmentée (AR), les smartphones et les tablettes, de même que les écrans plats de télévision classiques.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.775-3 Doc. 6/254(Rév.1)

Système de son stéréophonique multicanal avec ou sans image associée

Ce projet de révision donne des orientations supplémentaires concernant l'utilisation d'effets LFE lorsque des filtres passe-bas sont utilisés.

– Des orientations concernant l'utilisation de filtres passe-bas sont ajoutées à l'Annexe 7.

– Un nouveau paragraphe 8 visant à décrire les effets des filtres passe-bas est inséré dans l'Appendice 1 à l'Annexe 7.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2016‑2 Doc. 6/260

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion multimédia de Terre, pour la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes d'ondes métriques/décimétriques

Les principales modifications sont les suivantes:

– Ajout de nouvelles colonnes pour les Systèmes multimédias «S», «L» et «N» dans le Tableau 1 – Paramètres des systèmes d'émission.

– Ajout de nouvelles colonnes pour les Systèmes multimédias «S», «L» et «N» dans le Tableau 2 – Caractéristiques techniques des systèmes.

– Ajout des nouvelles Pièces jointes 7, 8 et 9 à l'Annexe 1:

• Système multimédia S (ATSC 3.0)

• Système multimédia L

• Système multimédia N

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-8 Doc. 6/262

Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore   
numérique de Terre dans la bande des ondes métriques

Les principales modifications sont les suivantes:

– Dans l'Annexe 1 sur le Système A (DAB):

• Dans la section 7, l'affaiblissement dû à la pénétration dans les bâtiments est aligné sur la dernière version de la Recommandation UIT-R P.2109. Les facteurs de correction pour les emplacements pour les différents modes de réception décrits au § 9.2 sont mis à jour en conséquence.

• Le § 11.1.1 «Exemples de niveaux de signal pour la planification» est mis à jour avec les nouvelles valeurs de l'affaiblissement dû à la pénétration dans les bâtiments et les valeurs finales sont arrondies à la première décimale.

• Il est proposé de déplacer dans l'Annexe 1 le rapport de protection d'un signal DAB brouillé par un signal DRM figurant dans l'Annexe 3.

– Dans l'Annexe 3 sur le Système G (DRM):

• Le § 3.5, «Affaiblissement dû à la pénétration dans les bâtiments», et le § 3.8.2, «Écart type combiné», sont modifiés dans un souci d'alignement avec la Recommandation UIT‑R P.2109-1.

• Les § 6.2, 6.3 et 6.4, intitulés respectivement Valeur minimale du champ médian pour la Bande d'ondes métriques I, II et III, sont mis à jour avec les nouvelles valeurs de l'affaiblissement dû à la pénétration dans les bâtiments et les valeurs finales sont arrondies à la première décimale.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.643-3 Doc. 6/264

Système de radiodiffusion de données destiné à l'accord automatique ainsi qu'à d'autres fonctions dans les récepteurs de radiodiffusion à modulation de fréquence et utilisable avec le système à fréquence pilote

Cette révision comprend la mise à jour destinée à tenir compte de l'état d'avancement de l'élaboration de la norme RDS élaborée par le TC100 de la CEI.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.2107-0 Doc. 6/265

Utilisation des fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours   
en cas de catastrophe (IRDR) pour les diffusions d'urgence dans   
les bandes d'ondes décamétriques

Les principales modifications sont les suivantes:

– Dans le tableau de l'Annexe 1 de la pièce jointe, toutes les fréquences IRDR font désormais l'objet d'une coordination de 00 h 00 à 24 h 00 (UTC). La troisième colonne du tableau est donc supprimée.

– Étant donné que toutes les fréquences IRDR font désormais l'objet d'une coordination 24 heures sur 24, il convient de modifier en conséquence le point *f)* du *considérant* et le *recommande*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1833-3 Doc. 6/275

Diffusion d'applications multimédias et d'applications de données destinées   
à la réception mobile au moyen de récepteurs portatifs

Cette révision de la Recommandation [UIT-R BT.1833](https://www.itu.int/rec/R-REC-BT.1833/en) inclut le Système multimédia «L», fondé sur la norme ETSI TS 103 720, intitulée «*5G Broadcast System for linear TV and radio services;* *LTE-based 5G terrestrial broadcast system*» (Système de radiodiffusion 5G pour les services télévisuels et radiophoniques linéaires – Système de radiodiffusion 5G de Terre fondé sur la LTE), ainsi que le Système multimédia «S» (ATSC 3.0). Elle contient également de légères modifications du texte concernant le Système multimédia «B» (ATSC 1.0) dans le Tableau 1.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_